

SYNDICAT ASPRESIVOS

Séance du 02/07/2019

Le 2/07/2019 à 17 heures à la salle du conseil de LLAURO

Date de la convocation : Lundi 25 juin 2019

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : MAURAN Patrick

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 06

Présents : MAURAN Patrick (MONTAURIOL), Mme SOURROQUE Monique (CAIXAS), LESNE Maya (TORDÈRES), ANCEL Hilda (LLAURO), CAMSOULINES Hervé (MONTAURIOL)

Absentes : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS), MAURICE Dominique (TORDÈRES)

DCS 05/2019 : RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT ASPRESIVOS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative « restauration scolaire du primaire et maternel »

VU la délibération n°44/2010 fixant par conventions associées, les modalités de l'exercice de la compétence dans les communes concernées dans le cadre de mises à disposition de personnel et de moyens,

VU le contrat de concession souscrit entre la Commune de LLAURO, et l'établissement sis 1 Bis Rue du Platane

Le Président **RAPPELLE** que lors du transfert de la compétence facultative « Restauration scolaire » à la Communauté de Communes des Aspres, il a été conclu avec chaque commune disposant des locaux nécessaires, une convention de mise à disposition de locaux et moyens, approuvée par délibération n°44/2010.

Concernant les enfants scolarisés sur le Syndicat ASPRESIVOS, relevant du groupe 1 défini lors du transfert, il n'était prévu que la restauration sur le centre SESAME AUTISME à Tordères.

Le Président **INFORME** l'assemblée qu'il convient de faire évoluer les termes de cette clause, les enfants scolarisés sur LLAURO pouvant déjeuner les repas sur place, dans l'établissement sis 1 Bis Rue du Platane dont la gestion a été confiée par concession de la mairie de LLAURO à un prestataire privé.

Il **PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention de façon à intégrer dans un article 10.2 pour le groupe 1 les mentions suivantes :

« Les enfants scolarisés sur la commune de LLAURO prendront les repas livrés par l'UDSIS au 1 bis Rue du Platane. La Communauté de Communes conventionnera avec le délégataire de l'équipement pour la prise en charge des frais liés à la préparation des repas et aux frais de fonctionnement.

La Communauté rembourse au Syndicat le montant de frais d'encadrement lié au service pour son personnel mis à disposition sur le temps méridien. »

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat ASPRESIVOS pour l'exercice de la compétence « restauration scolaire »,
AURORISE le Président à signer l'avenant définitif à intervenir,

DCS 06/2019 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'imputer sur le bon article la participation que versent les communes membres à ASPRESIVOS. Elle était imputée sur l'article « 70878 Remboursement par autres redevables » au lieu du « 74748 Participations autres communes ». Monsieur le Président propose d'imputer sur le bon article le reste des crédits soit 18160 €.

La Conseil Syndical, Oui l'exposé de son Président, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

70878 : -18 160 €

74748 : +18 160 €

DCS 07/2019 : CONVENTION APLEC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité pour les classes maternelles et primaires de renouveler les cours de catalan dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'APLEC (Associació Per a l'Ensenyament des Català). Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50 % du coût de rémunération des intervenants, le syndicat SIOCCAT (Syndicat Intercommunal Occitan et Catalan) aiderait aussi à hauteur de 30% des dépenses sur l'école de LLAURO. Le syndicat dans le cadre du RPI aura à sa charge les 50% restants sur l'école de TORDÈRES et 20 % sur l'école de LLAURO.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'APLEC, le Conseil Départemental et le SIOCCAT,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

DCS 08/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent en charge de l'école de TORDERES assurant le ménage, la garderie et la cantine est en poste depuis quelques années. Il propose, afin de pérenniser son emploi de créer un poste d'adjoint technique à 18 heures par semaine et de le rajouter au tableau des effectifs.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique à 18 heures par semaine au 1^{er} septembre 2019,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

1 poste d'adjoint technique à 32 heures par semaine

1 poste d'adjoint technique à 18 heures par semaine au 01/09/2019.

Questions diverses :

-Madame LESNE fait le compte rendu du conseil d'école du 7 juin dernier. Une demande de la part d'une déléguée de parents d'élèves est faite pour étendre les cours de catalan à la classe maternelle. Après discussion, le conseil syndical décide de ne pas donner suite à cette demande considérant que le planning actuel convient et correspond aux besoins des enfants et des enseignantes.

-Un point est fait sur la rentrée prochaine. Les effectifs se stabilisent avec 51 enfants. La maternelle, le CP, le CE1 et 1 CE2, seront sur l'école de LLAURO. L'école de TORDERES accueillera les CE2, CM1 et CM2. Pas de modification à signaler ni au niveau du personnel ni au niveau de l'organisation.

La séance est levée à 18h00.